

Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 19 décembre 2023

Présents :

Mme Jacqueline GALANT, **Bourgmestre et Présidente**;

Mme Brigitte DESMET-CULQUIN, Mme Mireille D'HAESE-LEURIDANT, Mme Stéphanie

HOTTON-VANDERBECQ, M. Jonathan PELERIEAU, M. Frédéric DANNEAU, **Échevins**;

Mme Pascale MAUROY-MOULIN-STALPART, Mme Manuella SENECAUT, M. Guy

CAULIER, M. Joël DELHAYE, M. Vincent DESSILLY, M. Emmanuel EGELS, Mme Christa

DECOSTER, M. Christophe LEURIDENT, M. Pierre WAYEMBERGH, M. Eric AUQUIERE,

Conseillers;

M. Vincent CHANOINE, **Président du CPAS**;

M. Stéphane GILLARD, **Directeur général**;

Excusées :

Mme Caroline NELIS ; Mme Francine ROBETTE-DELPUTTE, Mme Christelle LEDOUX-

BOUCHEREAU, Mme Caroline MORCLETTE, **Conseillères**

En l'absence de Mme Nelis, la présidence de la séance est assurée par la Bourgmestre

Séance publique :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente - Partie Publique

Le Conseil Communal approuve le procès-verbal de la séance précédente, partie publique, avec 15 voix pour et 2 abstentions. Mrs Leurident et Auquière s'abstiennent

2. Approbation de la Modification budgétaire n°2 du Budget communal, exercice 2023, par l'autorité de tutelle - Information

Le Conseil Communal prend connaissance de cette information.

3. Budget communal ordinaire et extraordinaire - Exercice 2024 - Approbation

Après la présentation du Budget par la Bourgmestre, en charge des Finances, et ses remerciements adressés aux membres du personnel pour la réalisation de ce Budget mais aussi pour la collaboration au cours de cette mandature, Mr Delhaye obtient du Directeur financier certains éclaircissements relatifs aux modalités d'inscription des subsides PIC et PIMACI.

Dans un second temps, Mr Auquière, pour le groupe Alternative citoyenne, lit la déclaration suivante :

« Le budget de Jurbise est présenté en léger boni. Le groupe Alternative Citoyenne ne peut que s'en réjouir et féliciter l'Administration pour l'excellent travail accompli dans un contexte général difficile.

Un contexte qui se traduit en deux tendances : des dépenses en hausse généralisées – surtout en fonctionnement - et une baisse globale des recettes que s'efforce de compenser un artifice : la réinscription de 150 000 € en crédit spécial de recettes préfigurant les dépenses non engagées. Une somme donc bien hypothétique, surtout en ces temps remplis d'incertitudes pour les pouvoirs locaux.

Sans cette somme et les 100 000 € repris dans les provisions, l'équilibre obligatoire n'aurait pas été atteint.

Notre groupe comprend les difficultés, dont beaucoup sont imposées à la Commune. Les moindres ne sont pas l'évolution croissante et régulière (de 3 à 5%) des coûts des zones de secours et services d'incendie. La sécurité n'a sans doute pas de prix mais des balises doivent être posées dans la gestion des budgets zonaux et face aux carences de l'Etat fédéral.

La prudence doit être le maître-mot de la commune. Si l'on compare à 2023, les recettes de prestations avaient été surévaluées et le cap n'a pu être maintenu que par une accalmie bienvenue sur le front énergétique. Il ne faut pas non

plus négliger le fait que les dépenses de fonctionnement seront impactées par la nécessité de faire fonctionner de nouveaux outils. Une réalité à anticiper en ne comptant pas seulement sur les réserves.

Comme toutes les communes, Jurbise doit être attentive aux conséquences que pourront avoir :

- une réforme de la fiscalité et une déstructuration du mécanisme financier du précompte au détriment des pouvoirs locaux,

- l'évolution des pensions (et l'obligation d'inscrire à partir de 2025 la cotisation de responsabilisation aux exercices propres)

Le budget extraordinaire reprend un nombre important de projets inscrits depuis plusieurs années déjà et dont on espère un début de mise en œuvre, 2023 ayant été marqué par peu de concrétisations sur le terrain : retenons les réinscriptions de l'aménagement de la place de Masnuy-St-Pierre (pour rappel, l'objectif annoncé en 2018 était le réaménagement de deux places durant la mandature), la ZACC d'Herchies, la rénovation de l'ancien presbytère d'Erbisoenl et bien sûr la cité administrative.

La jonction cyclable Erbisoenl-Mons et les aménagements du même ordre entre Masnuy et la gare de Jurbise (autres projets de 2023) rejoignent les valeurs de notre groupe pour offrir d'autres alternatives à la route d'Ath qui, par manque de vision urbanistique, s'enfonce dans une anarchie que nous dénonçons depuis longtemps.

La plupart des investissements prévus sont intéressants et pris individuellement, nous en avons soutenu beaucoup.

Au-delà de l'effet d'annonce, c'est le nombre et les conséquences souvent peu claires en termes de fonctionnement qui nous inquiètent, et nous font penser que des priorités devraient être mieux établies, en commençant par la hauteur des subsides. A ce titre, les inconnues concernant le projet de salle de sport, mené désormais en solo, laissent un goût de trop peu. La dimension du projet, son éligibilité restent en question... et le resteront après octobre 2024. »

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget 2024 établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 05/12/2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, émis en date du 08/12/2023 et annexé à la présente délibération ;

Vu que le projet de budget a été soumis au CODIR en date du 13 décembre 2023 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;

Attendu que la circulaire du 20 juillet 2023, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2024, précise qu'à partir de 2024, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;

Attendu que le choix opéré pour l'exercice budgétaire 2024 est celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt ;

Considérant que ce choix résulte d'une continuité financière et gestion sereine de la dette de la mandature en cours, et permet d'avoir un résultat d'endettement plus proche de la réalité étant donné qu'il s'agit d'une prévision budgétaire pour l'exercice suivant ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

Avec 14 voix pour et 3 abstentions – Mme Senecaut, Mrs Delhay et Auquier s'abstiennent :

Décide :

Art. 1^{er}

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2024 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	16.139.908,94 €	13.328.090,88 €
Dépenses exercice proprement dit		18.623.115,64 €
	16.133.548,61€	
Boni / Mali exercice proprement dit	6.360,33 €	- 5.295.024,76 €
Recettes exercices antérieurs	512.474,66 €	4.419.844,33€
Dépenses exercices antérieurs	296.401,94 €	25.000,00 €
Prélèvements en recettes	0 €	1.519.424,76 €
Prélèvements en dépenses	0 €	0 €
Recettes globales	16.652.383,60 €	19.267.359,97 €
Dépenses globales	16.429.950,55€	18.648.115,64 €
Boni / Mali global	222.433,05 €	619.244,33 €

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	<u>17.189.510,10 €</u>	<u>-150.000,00 €</u>	<u>17.039.510,10 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>16.597.035, 44€</u>	<u>0,00€</u>	<u>16.597.035,44 €</u>

Résultat	présumé	<u>592.474,66 €</u>	<u>-150.000,00 €</u>	<u>442.474,66 €</u>
au	31/12	de		
l'exercice n-1				

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget</u>	Après la dernière M.B. Adaptations		Total après adaptations
<u>précédent</u>			
Prévisions des recettes globales	<u>12.005.003,81 €</u>	<u>-3.063.710,52 €</u>	<u>8.941.293,29 €</u>
Prévisions des dépenses globales	<u>11.385.759,48 €</u>	<u>-6.864.355,52 €</u>	<u>4.521.403,96 €</u>
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	<u>619.244,33 €</u>	<u>3.800.645,00 €</u>	<u>4.419.889,33 €</u>

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	1.912.500,00€	
Fabriques d'église	26.334,79€	26/09/2023
	14.693,60€	26/09/2023
	47.621,42€	26/09/2023
	23.076,53€	26/09/2023
	39.900,46€	24/10/2023
	23.119,89€	28/11/2023
Zone de police	1.019.284,73€	19/12/2023
Zone de secours	404.681,06€	19/12/2023

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

4. Dotation communale à la Zone de secours Hainaut Centre pour l'année 2024 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la Loi du 15 mai 2007 relative à la réforme de la sécurité civile et spécifiquement ses articles 51, 67 et 68 ;

Vu la Loi du 31 décembre 1963 sur la Protection civile ;

Vu l'Arrêté royal du 2 février 2009 déterminant la délimitation territoriale des Zones de secours ;

Vu l'Arrêté royal du 10 juillet 2013 relatif à la méthode de calcul du nombre de voix dont dispose un conseiller zonal au sein du Conseil de la Zone de secours ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des Communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des Communes et des CPAS relevant des Communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024;

Vu la Circulaire ministérielle du 09 juillet 2012 relative à la réforme de la sécurité civile – prézones dotées de la personnalité juridique ;

Considérant que le Conseil de la prézone Hainaut Centre du 24 septembre 2014 a décidé le passage en zone au 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que le Conseil de la zone Hainaut Centre a décidé de fixer une clef de répartition permettant de déterminer un pourcentage final qui exprimera la contribution communale dans la contribution globale, pourcentage final qui sera atteint progressivement au cours des trois ou cinq années à venir, selon le pourcentage contributif de la Commune variant à la hausse ou à la baisse ;

Considérant la délibération du 24/11/2023 du Conseil de la Zone de secours arrêtant le Budget 2024 de la Zone ;

Considérant que la dotation de la Commune de Jurbise à la zone s'élève à 404.681,06 € ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 01/12/2023, obtenu le 05/12/2023 et qu'il s'avère favorable ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1 . - D'inscrire au budget communal de l'exercice 2024, le montant de 404.681,06 € correspondant à la dotation communale de Jurbise afin de financer la Zone de secours Hainaut Centre.

Art. 2 . - De marquer son accord sur la clef de répartition des dotations communales à la Zone pour l'année 2024.

Art. 3 . - De transmettre un exemplaire de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier pour disposition, ainsi qu'à Monsieur le Président de la Zone.

5. Dotation communale pour les frais de fonctionnement de la Zone de police Sylle & Dendre pour l'exercice 2024 - Approbation

Mme Senecaut fait remarquer que lors de différents Conseils de Zone de police, l'accent a été mis sur la nécessité de disposer d'un Commissariat dans chaque commune ; or, si des Commissariats ont déjà été construits notamment à Jurbise et Silly, elle estime qu'il s'agit d'investissements conséquents pour les communes et qu'il pourrait s'avérer opportun de souligner au niveau du Conseil de Zone que les Communes doivent faire face à d'autres priorités que la construction de nouvelles installations pour la Zone.

Tout en étant d'accord avec la position défendue par Mme Senecaut, la Bourgmestre rappelle que c'est effectivement au niveau du Conseil de Zone que ce message devra être défendu, et que toutes les communes de cette Zone vont devoir ou font déjà face à des situations financières difficiles qui justifient d'interpeller la Zone et ses représentants.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment les articles 33, 38 à 41, 71 à 84, 88 et 208 qui concernent les questions budgétaires et comptables ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 20/07/2023 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2024 ;

Considérant la délibération du 27/11/2023 du Conseil de police de Zone de police Sylle et Dendre, approuvant le projet de Budget de la Zone pour l'exercice 2024 et fixant la répartition des différentes dotations communales des Communes membres ;

Considérant que la zone de police Sylle et Dendre sollicite un montant de 1.019.284,73 € pour l'exercice 2024 ;

Considérant qu'une dépense de transfert d'un montant de 1.019.284,73€ est inscrite au budget communal de l'exercice 2024 aux fins d'une dotation à la zone de police ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 01/12/2023, obtenu le 05/12/2023 et qu'il s'avère favorable;

Après en avoir délibéré ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1^{er} : D'octroyer une dotation communale de 1.019.284,73€ euros pour l'année 2024 à la zone de police Sylle & Dendre.

Art. 2 : De prévoir les voies et moyens dans le budget communal de l'exercice 2024 pour couvrir la dotation à la zone de police Sylle et Dendre.

Art. 3 : De transmettre la présente résolution au Comptable spécial de la Zone, à Monsieur le Directeur Financier et aux autorités de Tutelle.

6. Marchés publics – Mode de passation des marchés – Délégation au Collège Communal pour la réalisation, durant l'exercice 2024, de marchés publics

financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur des investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur aux seuils fixés par le CDLD et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses, la réalisation de marchés-cadre et l'adhésion à des centrales d'achat – Approbation

Le Conseil communal,

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3, en son §1er relatif aux compétences du Conseil Communal, et en ses §2 et §3, relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer au Collège communal certaines compétences pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment l'article 2, 36° permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Revu les délibérations des Conseils Communaux des 20/12/2022, accordant une délégation au Collège Communal pour la réalisation de marchés publics financés par des articles prévus au service ordinaire, ainsi que pour la réalisation de marchés publics portant sur de petits investissements relevant du service extraordinaire, d'un montant unitaire inférieur à 30.000 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses;

Vu le *Décret régional wallon du 17 décembre 2015 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux* ;

Vu le décret du 6 octobre 2022 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD), publié le 1^{er} décembre 2022 au Moniteur belge modifiant les seuils de délégation pour le service extraordinaire, applicable à partir du 1^{er} mars 2023.

Attendu que conformément aux dispositions précitées, il est dès lors proposé au Conseil Communal d'accorder, pour les dépenses relevant du budget extraordinaire, la délégation aux marchés publics d'un montant estimé inférieur à 30.000,00€ HTVA ;

Attendu qu'il découle de ce Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;

Attendu qu'une telle délégation doit permettre au Collège communal de répondre de manière plus rapide et efficace à certains besoins du quotidien, tout en respectant la réglementation en matière de marchés publics ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 6 octobre 2022 que le Conseil communal peut également déléguer au Collège communal ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire ;

Attendu toutefois que cette possibilité n'est envisageable qu'à l'égard de certaines procédures de marché public ne dépassant pas un seuil maximal fixé à 30.000€ HTVA, dépendant du chiffre de population de la Commune ;

Attendu que la population jurbisienne ne dépassant pas les 15.000 habitants, le seuil qui trouve à s'appliquer pour la Commune de Jurbise s'élève à 30.000,00€ HTVA, conformément au décret du 06 octobre 2022 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation publié le 1er décembre 2023 au Moniteur belge ;

Attendu qu'il découle de ce même Décret du 06 octobre 2022 que le Collège Communal est compétent pour décider de recourir à l'accord-cadre ainsi que de son attribution subséquente;

Attendu qu'il découle du Décret du 06 octobre 2022 que le Conseil Communal peut déléguer au Collège Communal ses compétences relatives à la décision d'adhésion, de modification des conditions d'adhésion et de résiliation d'adhésion de la commune à une centrale d'achat.

Attendu que l'Administration Communale prévoit différentes acquisitions, différentes prestations et différents travaux à imputer au service extraordinaire du budget 2024 ;

Attendu que pour ces acquisitions et leur mise en œuvre, il est proposé de recourir aux marchés publics par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège Communal doit faire face à l'entretien, au remplacement ou à la réparation de divers appareils en place dans les bâtiments communaux, tels qu'imprimantes, copieurs, serveurs, ordinateurs, chaudières, ... ;

Attendu qu'en matière de sécurité pour le personnel ouvrier, le Collège Communal doit entretenir et acquérir des vêtements de travail et du matériel destiné à protéger le personnel dans son travail quotidien (gants, casques, masques, ...), et procéder aux aménagements nécessaires afin de garantir la sécurité du personnel ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il peut être opportun de pourvoir à de nouveaux besoins, consécutifs à l'évolution ou à des mouvements de personnel, ou de remplacer le plus rapidement possible le matériel usé ou endommagé afin de ne pas altérer le bon fonctionnement des services communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il s'avère régulièrement nécessaire de procéder à la désignation d'auteurs de projet et de coordinateurs sécurité-santé, qui seront chargés d'élaborer des dossiers d'adjudication se rapportant à des travaux d'entretien de voirie, d'égouttage, de curage ou encore de rénovation de bâtiments communaux ;

Attendu qu'en cours d'exercice, le Collège communal doit faire face à l'évolution croissante de la population scolaire et pour ce faire, acquérir du mobilier et du matériel scolaire dans des délais réduits ;

Attendu que les salles culturelles communales sont particulièrement sollicitées et qu'il est régulièrement nécessaire d'y effectuer des aménagements et des réparations afin de garantir leur utilisation continue, et ce dans des conditions optimales ;

Attendu qu'en cours d'exercice, il est parfois nécessaire de réaffecter certains locaux dans le cadre de la réorganisation des services communaux, et pour ce faire, d'acquérir du mobilier de bureau;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir en état le patrimoine local de la commune (voiries, parcs et jardins, bâtiments, signalisation...) et pour ce faire d'acquérir du mobilier urbain et de voirie, et de procéder à certains travaux de réparation, d'entretien ou d'embellissement ;

Attendu que le Collège communal souhaite acquérir ces différents services et fournitures, ou procéder à la réalisation de ces travaux, dans un souci d'économies d'échelles et dans le respect des procédures de marché public ;

Attendu que conformément aux dispositions et seuils établis par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de préciser les règles de compétence en matière de marchés publics communaux et provinciaux, les investissements à l'extraordinaire visés par la présente délibération seront inférieurs à 30.000,00 € HTVA, conformément au Décret du 6 octobre 2022 ;

Attendu que les crédits budgétaires obligatoires, pour la réalisation de ces marchés publics, ont été approuvés dans le cadre du budget 2024 par le Conseil Communal en la séance du 19 décembre 2023 ;

Considérant dès lors qu'il s'avère opportun de proposer au Conseil communal de donner délégation au Collège communal pour les procédures de marché public suivantes, qui seront réalisées à l'extraordinaire :

Articles (service extraordinaire)	Libellés	Montant
104/72160:20240029.2024	Aménagement terrain de la Cité administrative	500.000,00€
104/72260:20240030.2024	Construction d'une Cité administrative	10.000.000,00€
104/74253 :20240064.2024	Acquisition de matériel informatique	25.000,00€
137/72360:20230059.2024	Aménagement bâtiment dans le cadre de l'appel à projet « Tiers-Lieux Ruraux »	453.023,00€
421/73260:20240034.2024	Rénovation de la place de Masnuy Saint Pierre (PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024)	690.000,00€
421/73560:20240006.2024	Travaux d'entretien des voiries exercice 2023-budget 2024	400.000,00€

421/73260 :20240007.2024	Travaux d'aménagement du dépôt communal	50.000,00€
421/73560:20240008.2024	Matériaux de voirie exercice 2024	40.000,00€
421/73560:20240009.2024	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	50.000,00€
421/73260:20240035.2024	Travaux de rempl° des bordures et bande de contrebutage à la R. Valère letot (PIC 2022-2024)	175.182,36€
421/73260:20240036.2024	Travaux de réalisation de bandes cyclables suggérées (Gare de Jurbise - Pôle d'habitat MSJ)	148.257,19€
421/73260:20240037.2024	Travaux de jonction cyclables Mons - Jurbise (PIMACI 2022-2024)	307.851,68€
421/73360:20240039.2024	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. De la Ferme	15.000,00€
421/73360:20240040.2024	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. De Bruneault	15.000,00€
42110/73360 :20240065.2024	Honoraires auteur projet responsable d'un plan communal de mobilité	15.000,00€
421/73560:20240041.2024	Travaux d'entretien de la rue des Sarts	160.000,00€
421/73560 :20240066.2024	Travaux aménagements carrefour voie des curés et rue du Moulin à Eau	60.000,00€
421/73560:20240075.2024	Travaux d'entretien de la rue de Chièvres	160.000,00€
421/74352 :20240067.2024	Acquisition de deux véhicules (camionnettes) pour le service de la voirie	110.000,00€
421/74451 :20240005.2024	Acquisition de machines et de matériel d'équipement	15.000,00€
423/74152:20240010.2024	Achats de signalisation routières et petits équipements de sécurité	15.000,00€
424/73260:20240043.2024	Aménagement parking de la ZACC d'Herchies (PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024)	873.228,63€
424/73260:20240044.2024	Aménagement d'une zone de parking et trottoirs rue Viaduc à Jurbise (PIMACI 2022-2024)	164.808,05€
425/74198:20240012.2024	Acquisition de petit mobilier urbain sécurité routière	10.000,00€
426/73554:20240013.2024	Renouvellement parc éclairage public	150.000,00€
482/63551:20240045.2024	Travaux d'investissement et assainissement - Appel à souscription IDEA	40.000,00€
482/73560 :20240068.2024	Travaux d'entretien des cours d'eau	30.000,00€
569/81251:20240015.2024	Refinancement TéléMB	6.071,47€
722/74198:20240016.2024	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	10.000,00€
722/72360:20240046.2024	Travaux rénovation anciens bâtiments école d'Herchies	300.000,00€
722/73360:20240047.2024	Honoraires toitures anciennes classes école Herchies	10.000,00€
722/72360:20240048.2024	Travaux rénovation et extension des sanitaires à l'école d'Herchies	200.000,00€

722/72460:20240049.2024	Travaux de démoussage des toitures de l'école de Mansuy	200.000,00€
722/72460:20240050.2024	Divers travaux d'aménagement dans les écoles	75.000,00€
722/72460 :20240069.2024	Travaux remise en conformité des installations électriques dans les écoles communales	130.000,00€
722/72460 :20240073.2024	Travaux Rénovation du système de chauffe et refroidissement des chalets à l'école de Masnuy Saint Jean	60.000,00€
722/73360:20240051.2024	Honoraires aménagement parking école Herchies	30.492,00€
722/73360:20240052.2024	Honoraire aménagements des anciennes école d'Herchies PPT 2024	30.000,00€
722/73360:20240053.2024	Honoraires auteur projet rén. et extension des sanitaires	30.000,00€
722/73360 :20240070.2024	Honoraires auteur de projet remise en conformité des installations électriques	13.000,00€
722/73360 :20240071.2024	Honoraires auteur projet responsable de l'établissement des plans architecturaux des écoles	20.000,00€
722/73360 :20240072.2024	Honoraires pour un expert en audit énergétique des écoles	10.000,00€
762/74198:20240028.2024	Acquisition de mobilier divers pour salles culturelles	20.000,00€
764/72560:20240055.2024	Equipement maintenance des parcs jardins - Plaines de jeux (PIC 2022-2024)	56.632,54€
764/72560:20240056.2024	Destruction ancien bâtiment Vacresse et aménagement en parking (PIC 2022-2024)	609.080,24€
764/72560:20240022.2024	Extension parcours santé de 500 mètres	20.000,00€
764/72560:20240023.2024	Eclairage parcours vita Extension	60.000,00€
764/73360 :20230068.2024	Honoraires auteur projet hall omnisports	450.000,00€
764/72554:20240054.2024	Equipement et maintenance terrains skatepark	40.000,00€
766/74451:20240027.2024	Acquisition de matériels d'exploitation pour le service des espaces verts	40.000,00€
790/63351:20240001.2024	Subside extraordinaire - FE Masnuy Saint Pierre - Réparation des cloches	10.500,00€
790/63351:20240002.2024	Subside extraordinaire - FE Saint-Martin Herchies - Système d'alarme	7.850,00€
790/63351:20240003.2024	Subside extraordinaire - FE Saint Barthélémy Erbaut - Réparation de la toiture	10.000,00€
790/63351 :20240062.2024	Subsides extraordinaires FE ST Eloi Jurbise (réparation, décoration,...)	8.000,00€
790/63351 :20240063.2024	FE. Notre Dame Perpétuel Secours MSJ (réparation suspension clôche église)	13.128,50€
790/72460:20240057.2024	Trav. rénovation Ancien presbytère d'Erbisoeul - Local Patro	350.000,00€

79041/72360:20220086.2024	Trav. Abords de l'ancien presbytère d'Erbisoeul - Local Patro dans le cadre de Coeur de village	630.000,00€
83202/74352:20240061.2024	Acquisition d'un véhicule "Taxi Séniors"	90.000,00€
877/73560 :20230074.2024	Travaux de curage et inspection des égouts et aqueducs	30.000,00€
879/72460:20240060.2024	Installation de panneaux photovoltaïques (PIC 2019-2021)	214.079,25€

Considérant qu'il est demandé au Conseil communal de déléguer au Collège communal, sous réserve de l'article L1222-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la réalisation des marchés susmentionnés ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de fixer comme procédures pour la réalisation des marchés susmentionnés, la procédure négociée sans publication préalable, la procédure négociée directe avec publication préalable ou la procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que cette délégation, pour des dépenses prévues au service extraordinaire, ne vaut que pour les marchés d'un montant hors TVA inférieur à 30.000,00€, dont les crédits, repris ci avant, ont été approuvés par le Conseil communal en séance du 19 décembre 2023 ;

Attendu que cette délégation ne sera d'application qu'une fois le budget 2024 approuvé par les autorités de tutelle ;

Sur proposition du Collège Communal ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège communal, conformément à l'article L1222-4, §1 et §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget ordinaire.

Art. 2 :

D'approuver la délégation du Conseil Communal au Collège Communal par rapport aux compétences relatives à la décision d'adhésion, de modification des conditions d'adhésion et de résiliation d'adhésion de la commune à une centrale d'achat.

Art. 3 :

D'approuver la délégation du Conseil communal au Collège Communal, conformément à l'article L1222-3, §§1er, 2 et 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de ses compétences relatives au choix du mode de passation et à la fixation des conditions des marchés publics et concessions de travaux et services, pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, dont le montant, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 30.000,00 €, et dont les crédits de dépenses ont été approuvés via le budget 2024 en séance du Conseil Communal du 19 décembre 2023.

Art. 4 :

Il sera passé des marchés publics dont le montant unitaire, hors taxe sur la valeur ajoutée, s'élève à moins de 30.000,00€ et reprenant les crédits suivants :

Articles (service extraordinaire)	Libellés	Montant
104/72160:20240029.2024	Aménagement terrain de la Cité administrative	500.000,00€
104/72260:20240030.2024	Construction d'une Cité administrative	10.000.000,00€
104/74253 :20240064.2024	Acquisition de matériel informatique	25.000,00€
137/72360:20230059.2024	Aménagement bâtiment dans le cadre de l'appel à projet « Tiers-Lieux Ruraux »	453.023,00€
421/73260:20240034.2024	Rénovation de la place de Masnuy Saint Pierre (PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024)	690.000,00€
421/73560:20240006.2024	Travaux d'entretien des voiries exercice 2023-budget 2024	400.000,00€
421/73260 :20240007.2024	Travaux d'aménagement du dépôt communal	50.000,00€
421/73560:20240008.2024	Matériaux de voirie exercice 2024	40.000,00€
421/73560:20240009.2024	Entretien des routes - Petits chantiers de remise en état des routes	50.000,00€
421/73260:20240035.2024	Travaux de rempl° des bordures et bande de contrebutage à la R. Valère letot (PIC 2022-2024)	175.182,36€
421/73260:20240036.2024	Travaux de réalisation de bandes cyclables suggérées (Gare de Jurbise - Pôle d'habitat MSJ)	148.257,19€
421/73260:20240037.2024	Travaux de jonction cyclables Mons - Jurbise (PIMACI 2022-2024)	307.851,68€
421/73360:20240039.2024	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. De la Ferme	15.000,00€
421/73360:20240040.2024	Honoraires travaux d'aménagement de trottoirs Ch. De Brunchault	15.000,00€
42110/73360 :20240065.2024	Honoraires auteur projet responsable d'un plan communal de mobilité	15.000,00€
421/73560:20240041.2024	Travaux d'entretien de la rue des Sarts	160.000,00€
421/73560 :20240066.2024	Travaux aménagements carrefour voie des curés et rue du Moulin à Eau	60.000,00€
421/73560:20240075.2024	Travaux d'entretien de la rue de Chièvres	160.000,00€
421/74352 :20240067.2024	Acquisition de deux véhicules (camionnettes) pour le service de la voirie	110.000,00€
421/74451 :20240005.2024	Acquisition de machines et de matériel d'équipement	15.000,00€
423/74152:20240010.2024	Achats de signalisation routières et petits équipements de sécurité	15.000,00€
424/73260:20240043.2024	Aménagement parking de la ZACC d'Herchies (PIC 2022-2024 et PIMACI 2022-2024)	873.228,63€

424/73260:20240044.2024	Aménagement d'une zone de parking et trottoirs rue Viaduc à Jurbise (PIMACI 2022-2024)	164.808,05€
425/74198:20240012.2024	Acquisition de petit mobilier urbain sécurité routière	10.000,00€
426/73554:20240013.2024	Renouvellement parc éclairage public	150.000,00€
482/63551:20240045.2024	Travaux d'investissement et assainissement - Appel à souscription IDEA	40.000,00€
482/73560 :20240068.2024	Travaux d'entretien des cours d'eau	30.000,00€
569/81251:20240015.2024	Refinancement TéléMB	6.071,47€
722/74198:20240016.2024	Acquisition de mobilier divers pour les écoles communales	10.000,00€
722/72360:20240046.2024	Travaux rénovation anciens bâtiments école d'Herchies	300.000,00€
722/73360:20240047.2024	Honoraires toitures anciennes classes école Herchies	10.000,00€
722/72360:20240048.2024	Travaux rénovation et extension des sanitaires à l'école d'Herchies	200.000,00€

722/72460:20240049.2024	Travaux de démoussage des toitures de l'école de Mansuy	200.000,00€
722/72460:20240050.2024	Divers travaux d'aménagement dans les écoles	75.000,00€
722/72460 :20240069.2024	Travaux remise en conformité des installations électriques dans les écoles communales	130.000,00€
722/72460 :20240073.2024	Travaux Rénovation du système de chauffe et refroidissement des chalets à l'école de Masnuy Saint Jean	60.000,00€
722/73360:20240051.2024	Honoraires aménagement parking école Herchies	30.492,00€
722/73360:20240052.2024	Honoraire aménagements des anciennes école d'Herchies PPT 2024	30.000,00€
722/73360:20240053.2024	Honoraires auteur projet rén. et extension des sanitaires	30.000,00€
722/73360 :20240070.2024	Honoraires auteur de projet remise en conformité des installations électriques	13.000,00€
722/73360 :20240071.2024	Honoraires auteur projet responsable de l'établissement des plans architecturaux des écoles	20.000,00€
722/73360 :20240072.2024	Honoraires pour un expert en audit énergétique des écoles	10.000,00€
762/74198:20240028.2024	Acquisition de mobilier divers pour salles culturelles	20.000,00€
764/72560:20240055.2024	Equipement maintenance des parcs jardins - Plaines de jeux (PIC 2022-2024)	56.632,54€
764/72560:20240056.2024	Destruction ancien bâtiment Vacresse et aménagement en parking (PIC 2022-2024)	609.080,24€
764/72560:20240022.2024	Extension parcours santé de 500 mètres	20.000,00€
764/72560:20240023.2024	Eclairage parcours vita Extension	60.000,00€

764/73360 :20230068.2024	Honoraires auteur projet hall omnisports	450.000,00€
764/72554:20240054.2024	Equipement et maintenance terrains skatepark	40.000,00€
766/74451:20240027.2024	Acquisition de matériels d'exploitation pour le service des espaces verts	40.000,00€
790/63351:20240001.2024	Subside extraordinaire - FE Masnuy Saint Pierre - Réparation des cloches	10.500,00€
790/63351:20240002.2024	Subside extraordinaire - FE Saint-Martin Herchies - Système d'alarme	7.850,00€
790/63351:20240003.2024	Subside extraordinaire - FE Saint Barthélémy Erbaut - Réparation de la toiture	10.000,00€
790/63351 :20240062.2024	Subsides extraordinaires FE ST Eloi Jurbise (réparation, décoration,...)	8.000,00€
790/63351 :20240063.2024	F.E. Notre Dame Perpétuel Secours MSJ (réparation suspension cloche église)	13.128,50€
790/72460:20240057.2024	Trav. rénovation Ancien presbytère d'Erbisoeul - Local Patro	350.000,00€
79041/72360:20220086.2024	Trav. Abords de l'ancien presbytère d'Erbisoeul - Local Patro dans le cadre de Coeur de village	630.000,00€
83202/74352:20240061.2024	Acquisition d'un véhicule "Taxi Séniors"	90.000,00€
877/73560 :20230074.2024	Travaux de curage et inspection des égouts et aqueducs	30.000,00€
879/72460:20240060.2024	Installation de panneaux photovoltaïques (PIC 2019-2021)	214.079,25€

Art. 5:

Les marchés dont question à l'article 3 seront passés par procédure négociée sans publication préalable, par procédure négociée directe avec publication préalable ou par procédure négociée par facture acceptée lors du lancement de la procédure, conformément à la réglementation en vigueur. Sauf impossibilité, 3 prestataires au moins seront consultés dans le cas de recours à une procédure négociée sans publication préalable ou à une procédure négociée par facture acceptée.

Art. 6 :

En cas de marché public reposant sur un allotissement, la valeur globale de l'ensemble des lots du marché devra être inférieure à 30.000 € HTVA.

Art. 7 :

D'annexer la présente résolution au mandat de paiement de chaque dépense réalisée.

Art. 8 :

De transmettre la présente résolution à Monsieur le Directeur financier pour disposition.

- 7. Marchés publics – Mode de passation des marchés – Délégation au Directeur général pour la réalisation, durant l'exercice 2024, de marchés publics au service ordinaire d'un montant unitaire inférieur à 5.000 € HTVA, ainsi que pour la réalisation de marchés publics au service extraordinaire d'un montant unitaire inférieur à 2.500 € HTVA et dont l'objet vise la réalisation de petits travaux, la réalisation de prestations d'auteur et de coordinateur de projet ou l'acquisition de fournitures diverses, ainsi que pour la manifestation d'intérêt pour participer**

**à une centrale d'achat et la définition des besoins estimés sous les mêmes seuils
– Approbation**

Le Conseil communal,

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 22 juin 2017 modifiant l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, en son §1er relatif aux compétences du Conseil Communal pour la passation d'un marché public, et en ses §2 et §3 relatifs à la faculté du Conseil communal de déléguer notamment au Directeur général, ses compétences en matière de passation d'un marché pour des dépenses relevant du budget ordinaire ou extraordinaire, et l'article L1222-4 conférant au Directeur général qui a reçu délégation du Conseil communal, les compétences d'attribution d'un marché public normalement dévolues au Collège communal ;

Revu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-7, en son §5, relatif à la compétence du Conseil communal de déléguer notamment au Directeur général la manifestation d'intérêt pour participer à une centrale d'achat, ainsi que la définition des besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré ;

Considérant qu'il est proposé de faciliter et accélérer la prise de décisions au sein de la Commune, notamment pour certains marchés publics et concessions de faible montant pour lesquels un besoin de célérité se fait sentir, en déléguant certaines tâches de gestion d'importance financière réduite au Directeur général ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, il est dès lors proposé de permettre au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise, de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et concessions d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA relevant du budget ordinaire, et les marchés publics et concession d'un montant inférieur à 2.500 € H TVA relevant du budget extraordinaire ;

Considérant que toujours conformément aux dispositions précitées, et dans le respect des mêmes seuils précisés à l'alinéa précédent, il est également proposé de permettre au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise, de manifester l'intérêt pour participer à une

centrale d'achat, ainsi que de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré ;

Considérant qu'il est également proposé, par cette même délégation, de permettre au Directeur général d'attribuer les marchés publics qui auront été organisés par ces biais ;

Considérant que le Directeur général pourra être invité à faire rapport aux autorités sur les marchés publics qui auront fait l'objet de cette délégation, que ce soit sur un mode ponctuel ou à l'occasion de l'adoption du Compte communal ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. : De donner délégation de ses compétences de choix du mode de passation, et de fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services, impliquant délégation pour l'attribution de ces mêmes marchés, conformément aux dispositions visées aux articles L1222-3, §1 à §3 et L1222-4 du CDLD, au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise pour les marchés publics et concessions relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA et les marchés publics et concession d'un montant inférieur à 2.500 € HTVA, relevant du budget extraordinaire.

Article 2 : De donner délégation de ses compétences de manifester l'intérêt pour participer à une centrale d'achat, ainsi que de définir les besoins en termes de travaux, de fournitures ou de services et la décision de recourir à la centrale d'achat à laquelle il a adhéré, conformément aux dispositions visées à l'article L1222-7, §5 du CDLD, au Directeur général de l'Administration communale de Jurbise, pour les marchés publics relevant du budget ordinaire d'un montant inférieur à 5.000 € HTVA et les marchés publics d'un montant inférieur à 2.500 € HTVA, relevant du budget extraordinaire.

Article 3 : La présente délibération de délégation est accordée sans limitation de durée, mais est révoquée à tout moment par le Conseil communal.

8. Fabrique d'Eglise EPUB Baudour – Herchies – Budget 2024 - Approbation

A la question de Mr Auquière, la Bourgmestre, en charge des Finances, confirme que le Budget de la Fabrique d'Eglise EPUB a déjà fait l'objet d'un refus d'approbation par le Conseil communal de Jurbise en 2022. La Bourgmestre confirme également que plusieurs échanges se sont tenus avec la Région Wallonne, la Ville de Saint-Ghislain ou encore les représentants de la Fabrique, mais qu'aucune évolution notable n'en a découlé.

A la question de Mr Auquière portant sur l'augmentation des dépenses envisagées, la Bourgmestre répond que cette Fabrique envisage plusieurs travaux dans son bâtiment de Baudour.

Au regard du Budget proposé et de l'absence d'évolution constatée à la suite des différents échanges survenus, la Bourgmestre propose de refuser à nouveau ce Budget.

Le Conseil communal,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes notamment les articles 1 et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, plus précisément le titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, titre IV débutant avec l'article L3161 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant la délibération du 13 Août 2023 par laquelle le conseil de la fabrique d'église EPUB Baudour – Herchies a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2024 ;

Considérant que le budget de la fabrique d'église pour l'exercice 2024, réceptionné en date du 17/08/2023 à l'Administration Communale de Jurbise, se présente comme suit :

Recettes totales : 87.574,38 €
Dépenses totales : 87.574,38 €
Solde : 0,00 €

Considérant qu'une intervention communale d'un montant de 21.268,59 € a été inscrite à l'ordinaire du budget de la fabrique d'église ;

Considérant que la vérification dudit budget n'implique aucune remarque de la part de l'Administration ;

Considérant toutefois qu'officiellement, depuis l'exercice 2022, la fabrique d'église EPUB Baudour – Herchies a décidé de fermer son temple d'Herchies et ne dispose plus, depuis lors, d'aucun lieu de culte sur le territoire communal de Jurbise ;

Considérant que la Commune de Jurbise s'interroge quant à l'intérêt et à l'opportunité à poursuivre le financement d'une fabrique d'église qui n'exerce plus aucune activité (ni culte, ni représentation) sur son territoire communal ;

Considérant qu'à ce sujet, l'Union des Villes et Communes de Wallonie a été interrogée et a transmis les éléments de réponse suivants :

" La législation cultuelle applicable en Wallonie (décret impérial du 30.12.1807 notamment, ainsi que le CDLD, article L3162-1 et suivants, pour le pouvoir de tutelle communale sur les établissements du temporel du culte) a été rendue applicable au culte protestant dans les mêmes termes et modalités que pour les fabriques d'église catholiques. Ces dispositions prévoient bien la possibilité d'un co-financement de ces établissements par plusieurs communes (cfr Décret 1809, art. 102; CDLD, art. L3162-1, §3 et L3162-2 §3) : il s'agit en fait d'une application d'un principe plus général, qui existe depuis très longtemps (loi communale, NLC) repris aujourd'hui à l'article L1321-2 du CDLD :

« Lorsqu'une des dépenses obligatoires intéresse plusieurs communes, elles y concourent toutes proportionnellement à l'intérêt qu'elles peuvent y avoir; en cas de refus ou de désaccord sur la proportion de cet intérêt et des charges à supporter, il y est statué par le collège provincial ».

Dans le cas du temporel des cultes, et de la taille géographique des établissements de culte (fabriques d'église, synodes, etc.), la question se pose du critère le plus adapté pour répartir ces charges communales : selon le nombre moyen de fidèles qui assistent aux cérémonies dans chaque lieu de culte, selon le prorata de la population respective des parties de communes couvertes par la paroisse ou district, voire selon un autre critère encore).

Par conséquent, je vous suggère de prendre contact avec Saint-Ghislain pour connaître leur position à l'égard d'une suppression de votre intervention financière, et en cas de divergence de vues entre vos deux communes, de demander au SPW, DG Pouvoirs locaux, de proposer un arbitrage" ;

Considérant que la Commune de Jurbise estime que le financement du culte protestant, au même titre que celui de tout autre culte et notamment le culte catholique, doit découler de la présence d'un lieu de culte sur son territoire ;

Considérant que cette position est notamment renforcée à la lecture d'une décision prise le 5 octobre 1964 par le Conseil d'Administration de l'Eglise évangélique Protestante de Belgique à Baudour, prédécesseur de la fabrique d'église EPUB Baudour – Herchies, liant le soutien financier sollicité auprès de la Commune de Jurbise à la présence d'un logement établi au bénéfice du desservant de la paroisse ;

Considérant qu'il est par conséquent proposé de ne pas approuver le budget de la fabrique d'église EPUB Baudour – Herchies ;

Avec 14 voix contre et 3 abstentions – Mme Senecaut, Mrs Delhay et Auquière s'abstiennent ;

Décide :

Art. 1 Le budget 2024 de la Fabrique d'Eglise EPUB Baudour - Herchies n'est pas approuvé.

Art. 2 Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Fabrique d'église EPUB Baudour-Herchies, à la Ville de Saint-Ghislain et au Service public de Wallonie pour information et suites voulues.

9. Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "IDEA" en date du 20 décembre 2023 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "IDEA" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale "IDEA" du 20 décembre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "IDEA", à savoir :

1. Evaluation 2023 du PST IDEA 2023-2025 - Approbation

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire suivant :

1. Evaluation 2023 du PST IDEA 2023-2025 - Approbation

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "IDEA", sise Rue de Nimy, 53 à 7000 Mons.

10. Assemblée générale ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale "Intercommunale Gabrielle Passelecq" en date du 21 décembre 2023 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Intercommunale Gabrielle Passelecq" ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune aux assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale "Intercommunale Gabrielle Passelecq" du 21 décembre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Intercommunale Gabrielle Passelecq", à savoir :

Ordinaire

1. Approbation du P-V de la séance du 29 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du PST 2023-2025 de l'Intercommunale ;
3. Approbation du budget de fonctionnement du secteur A de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
4. Approbation du budget de fonctionnement du secteur B de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
5. Approbation du budget de fonctionnement du secteur C de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
6. Démission de son mandat d'administrateur de Madame Giuseppina Ninfa de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023 ;
7. Démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Steve Willems de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 01/07/2023 ;
8. Désignation de Monsieur Giuseppe Scinta en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023 ;
9. Désignation de Monsieur Jean-Paul Deplus en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023 ;
10. Désignation de Monsieur Fabio Riccobene en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023 ;
11. Désignation de Monsieur Pascal Lafosse en qualité d'administrateur issu de la Province du Hainaut à dater du 20/09/2023 ;
12. Désignation de Monsieur Jean-Pierre Ferrari en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023 ;
13. Démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean Ducobu de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023 ;

Extraordinaire

1. Approbation du P-V de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2023 ;
2. Modification des status de l'intercommunale CHUPMB ;
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire suivant :

Ordinaire

1. Approbation du P-V de la séance du 29 juin 2023 ;
2. Approbation de l'évaluation à la fin de l'année 2023 du PST 2023-2025 de l'Intercommunale ;
3. Approbation du budget de fonctionnement du secteur A de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
4. Approbation du budget de fonctionnement du secteur B de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
5. Approbation du budget de fonctionnement du secteur C de l'intercommunale pour l'exercice 2024 ;
6. Démission de son mandat d'administrateur de Madame Giuseppina Ninfa de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 26/05/2023 ;
7. Démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Steve Willems de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 01/07/2023 ;
8. Désignation de Monsieur Giuseppe Scinta en qualité d'administrateur issu de la commune de Colfontaine à dater du 20/09/2023 ;

9. Désignation de Monsieur Jean-Paul Deplus en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023 ;
10. Désignation de Monsieur Fabio Riccobene en qualité d'administrateur issu de la Ville de Mons à dater du 20/09/2023 ;
11. Désignation de Monsieur Pascal Lafosse en qualité d'administrateur issu de la Province du Hainaut à dater du 20/09/2023 ;
12. Désignation de Monsieur Jean-Pierre Ferrari en qualité d'administrateur indépendant à dater du 20/09/2023 ;
13. Démission de son mandat d'administrateur de Monsieur Jean Ducobu de son mandat d'administrateur du CHUPMB à dater du 15/11/2023 ;

Extraordinaire

1. Approbation du P-V de l'Assemblée Générale extraordinaire du 23 juin 2023 ;
2. Modification des status de l'intercommunale CHUPMB ;
3. Coordination des statuts de l'intercommunale CHUPMB.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "Intercommunale Gabrielle Passelecq", sise Avenue du Tir, 77 à 7000 Mons.

11. Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale "Holding Communal S.A en liquidation" en date du 22 décembre 2023 : Ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et relatif aux modes de coopération entre Communes ;

Vu l'article 1523-11 du livre V, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-31 et L 1122-34 § 2 ;

Considérant que la Commune de Jurbise est affiliée à l'Intercommunale "Holding Communal S.A en liquidation ;

Considérant que la Commune de Jurbise doit être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant qu'il convient de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale "Holding Communal S.A en liquidation" du 22 décembre 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si la majorité du capital souscrit est représentée, un des cinq délégués devant obligatoirement être présent afin que la délibération du Conseil Communal puisse être prise en considération ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Intercommunale "Holding Communal S.A en liquidation", à savoir :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des solutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : D'approuver l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire suivant :

1. Adoption d'un nouveau texte des statuts afin de les mettre en concordance avec le Code des Sociétés et des Associations ;
2. Procuration pour la coordination des statuts ;
3. Procuration aux liquidateurs pour l'exécution des solutions prises ;
4. Procuration pour les formalités.

Art.2 : De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil Communal et de charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Art.3 : Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale "Holding Communal S.A en liquidation", sise Avenue des Arts, 56 B4C à 1000 Bruxelles.

12. Gestion Intégrée des Egouts (G.I.Eg.) – Opération pilote : proposition d'adhésion à la Convention de partenariat entre la Société Publique de Gestion de l'Eau, l'Organisme d'Assainissement Agrée et Jurbise en tant que commune pilote

A la question de Mr Auquière, la Bourgmestre, en charge des Travaux, confirme que les démarches ici visées cibleront l'ensemble de la Commune, et que l'objectif final recherché pourrait être une reprise de l'égouttage communal par la SPGE.

Le Conseil communal,

Vu la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et plus particulièrement l'article 3, § 1, qui prévoit que les Etats membres veillent à ce que les agglomérations soient équipées de systèmes de collecte des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 135, § 2, de la nouvelle loi communale relatif aux missions de la Commune et plus particulièrement les questions de propreté et de salubrité des lieux et édifices publics ;

Vu le Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le décret du 21 décembre 2006 relatif aux subventions octroyées par la Région wallonne à certains investissements d'intérêt public et vu l'arrêté du 3 mai 2007 portant exécution de ce décret ;

Vu le Code de l'Eau, notamment ses articles D. 332, §2, 1°, et 4° et D. 344, 7° ;

Vu la partie réglementaire du Code de l'Eau contenant le règlement général d'assainissement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 novembre 2001 définissant l'égouttage prioritaire et fixant les modalités de son financement ;

Vu le contrat d'égouttage signé entre la commune de Jurbise, l'Organisme d'Assainissement Agréé (OAA), la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et la Région wallonne en date du 26/08/2010 ;

Attendu la volonté de la SPGE et des OAA d'entamer une réflexion sur la Gestion Intégrée des égouts aidant les Communes à atteindre les objectifs de performances hydraulique, environnementale, structurelle et fonctionnelle de leur réseau ;

Attendu l'opération-pilote visant à organiser l'amélioration de la connaissance et le maintien en bon état des réseaux d'égouttage, en partenariat avec la SPGE et les OAA ;

Attendu la Convention rédigée à cet effet est proposée à l'approbation du Conseil communal par la SPGE ;

Attendu que cette Convention est conclue dans le cadre d'une coopération horizontale non-institutionnalisée, telle que prévue par l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et vise à organiser la collaboration, entre la SPGE, l'OAA, et la Commune de Jurbise, dans le cadre de ce projet commun qu'est l'opération-pilote ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette Convention ;

Considérant que le Conseil communal est invité à désigner Madame Jacqueline Galant, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane Gillard, Directeur général, en qualité de représentants de la Commune à la signature de cette convention ;

À l'unanimité,

Décide :

Art. 1er : De conclure la Convention de partenariat SPGE - OAA - Commune-pilote relatif au territoire communal de Jurbise avec l'organisme d'assainissement agréé, IDEA et la SPGE.

Art. 2 : Que cette Convention entre en vigueur le jour de sa signature par toutes les parties contractantes.

Art. 3 : De désigner Madame Jacqueline Galant, Bourgmestre, et Monsieur Stéphane Gillard, Directeur général, en qualité de représentants de la Commune afin de pourvoir signer ladite convention.

13. Jurbise – Entretien extraordinaire de voiries exercice 2023 - Approbation des conditions et du mode de passation.

A la question de Mr Auquière, la Bourgmestre confirme que les travaux ici envisagés devraient être réalisés sur l'exercice 2024, un décalage d'un an constituant la norme pour les Travaux d'entretien extraordinaire entre la date « affichée » et la date de réalisation.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Attendu que le marché de conception pour le marché "Jurbise – Entretien extraordinaire de voirie exercice 2023" a été attribué à Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2023/0046 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 "JURBISE - Entretien extraordinaire de voirie exercice 2023 - Rue Fouquet", estimé à 83.019,39 € hors TVA ou 100.453,46 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 "JURBISE - Entretien extraordinaire de voirie exercice 2023 - Rue de Francquegnies", estimé à 246.440,35 € hors TVA ou 298.192,82 €, 21% TVA comprise ;

Attendu que le montant global estimé de ce marché s'élève à 329.459,74 € hors TVA ou 398.646,28 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230012) et sera financé par emprunt ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date 23 novembre 2023 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable, rendu par le Directeur financier en date du 1er décembre 2023 joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2023/0046 et le montant estimé du marché "JURBISE – ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE EXERCICE 2023", établis par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 329.459,74 € hors TVA ou 398.646,28 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/735-60 (n° de projet 20230012).

Article 5. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

14. Jurbise – Plan Communal d'Investissement (PIC) et Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI) 2022/2024 – Projet n°1 : Amélioration de la Place de Masnuy Saint-Pierre - Approbation des conditions et du mode de passation

A la question de Mr Delhaye, la Bourgmestre confirme que le nombre de places de parking envisagées découle d'une étude réalisée par l'auteur de projet, tenant compte du nombre d'habitations aux abords de la future place. Elle confirme également la prévision de passages à piéton à proximité du chemin de fer et de l'arrêt SNCB.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 novembre 2021, notamment l'article 14, octroyant une subvention aux villes et communes dans le cadre du plan d'investissement mobilité active communal et intermodalité ;

Vu le décret du 4 octobre 2018, modifiant les articles L3341 et L3343 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment sur les investissements éligibles au droit de tirage, la durée des programmations, l'augmentation du taux de subside, la répartition de l'inexécuté et l'adoption d'un arrêté d'exécution ;

Vu la décision du Conseil communal, en séance du 28 juin 2022, approuvant neuf projets dans le cadre des plans d'investissement PIC et PIMACI 2022-2024, à savoir :

- La rénovation de la place de Masnuy St Pierre,
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture du hall de maintenance,
- Le remplacement des modules de jeux de la plaine du parc communal,
- La démolition des anciens vestiaires du football et l'aménagement d'un parking à Vacresse,
- Le remplacement de bordures et bandes de contrebutage à la rue Valère Letot,
- La réalisation de bandes cyclables suggérées dans les rues des Masnuy et des Déportés,
- La réalisation d'une jonction cyclable Mons – Jurbise (rue de Ghlin),
- L'aménagement de trottoirs et d'une zone de parking à l'impasse du Viaduc à Jurbise,
- L'aménagement d'un parking à Herchies.

Attendu que le marché de conception pour le marché "Amélioration de la Place de Masnuy Saint-Pierre" a été attribué à Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_2 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré ;

Attendu que le montant estimé de ce marché s'élève à 553.589,59 € hors TVA ou 669.843,40 €, 21% TVA comprise ;

Attendu qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Attendu qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR ;

Attendu que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20230008) et sera financé par emprunt et subsides ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget 2024, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 29 novembre 2023, conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis favorable, rendu par le Directeur financier en date du 1er décembre 2023 joint en annexe ;

À l'unanimité,

Décide :

Article 1er. - D'approuver le cahier des charges N° AC/1160/2019/0014_2 et le montant estimé du marché "Amélioration de la Place de Masnuy Saint-Pierre", établis par l'auteur de projet, Direction HIT, rue Saint Antoine, 1 à 7021 Havré. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 553.589,59 € hors TVA ou 669.843,40 €, 21% TVA comprise.

Article 2. - De passer le marché par la procédure ouverte.

Article 3. - De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW - Département des Infrastructures locales - Direction des espaces publics subsidiés - Direction des bâtiments, Boulevard du Nord, 8 à 5000 NAMUR.

Article 4. - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/732-60 (n° de projet 20230008).

Article 6. - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

Article 7. - Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Aucune question orale n'étant posée, la Présidente déclare le huis clos.